

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°323/23

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

O B J E T :

Convention d'interventions de
l'association Boxing Club ST
Chamas et la commune de
Miramas

VU l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général
des collectivités territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code général de la propriété
des personnes publiques,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation
d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

CONSIDÉRANT que dans le cadre des Accueils
Collectifs de Mineurs, la commune de Miramas a
sollicité l'association Boxing Club ST Chamas pour
des animations,

Matière : Autre acte de gestion du
domaine public

CONSIDÉRANT l'accord donné par l'association
Boxing Club ST Chamas,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONCLURE** une convention d'interventions pour la réalisation d'animations auprès des publics des Accueils Collectifs de Mineurs extra-scolaires et périscolaire du mercredi 10 janvier au mercredi 26 juin 2024.

Cet accord est conclu, selon les conditions contenues dans la convention jointe en annexe.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 05/01/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

05/01/2024

Le Maire
Conseiller Métropolitain
Frédéric VIGOUROUX


Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le



ID : 013-211300637-20231205-2023_323-CC

**BOXE ANGLAISE
KICK BOXING
HANDI BOXE**



**FITNESS BOXE
BABY BOXE
MULTI BOXE ADOS**

CONVENTION

Entre les soussignés :

Mairie de MIRAMAS représenté par Mr le Maire Frédéric VIGOUROUX
Place Jean Jaurès 13140 Miramas

Et :

L'association BOXING CLUB ST CHAMAS, prestataire,
Adresse : Chemin des Saliniers-13250 SAINT CHAMAS
Représentée par : Nordine SADELLI
N°SIRET : 820 106 268 00015

Il a été convenu de l'organisation et la mise en place de séance sport bien être comme suit :
Le lieu d'activité : PARC DES SPORTS-SALLE DE BOXE-13250 SAINT CHAMAS.
Les activités auront lieu, du mercredi 10 Janvier au mercredi 26 Juin 2024 de 14h00 à 16h00.
Ces activités seront ouvertes à toutes les personnes qui seront désignés par votre structure.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le prestataire s'engage à mettre à disposition, de la structure et ce durant tout le temps de l'atelier un éducateur sportif diplômé d'Etat. Cette personne sera la garante de la qualité de la prestation effectuée et sera également responsable de l'intégrité physique et morale des participants à ces activités

Objectifs d'un cycle :

- Canaliser l'enfant au travers d'une pratique sportive adaptée
- Acquisition des règles sportives
- Esprit d'équipe, Autonomie et confiance en soi
- Acquisition des habiletés techniques et sportives

Evaluation :

- Evaluation initiale et finale des capacités motrices et de la condition physique
- Tests réguliers de condition physique

CONDITIONS FINANCIERES :

Il a été convenu du tarif de 75euros de l'heure d'intervention pour l'éducateur. Ce règlement sera effectué sous la forme d'un chèque ou d'un mandat administratif à la fin de mois. Le détail des heures sera donné par l'intervenant au service comptable accompagné d'une facture.

DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue du 10/01/2024 au 26/06/2024

En deux exemplaires

Le : 05/12/2023

Mairie de Miramas



Le Prestataire

BOXING CLUB ST CHAMAS
Chemin des Salinières
13250 Saint-CHAMAS
Tél. 06 15 21 31 84
Siret 820 106 268 00015 N°PI 97122



BOXING CLUB ST CHAMAS

Assotiation Loi 1901

SIRET 820 106 268 00015 – SIREN 820 106 268

06 15 21 31 84

boxingclubstchamas@outlook.fr

<https://boxe-saintchamas.com/>

